



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-401

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-10-29-001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL ADRIANSEN (2 pages)	Page 4
R32-2020-10-29-002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA BRIQUETERIE (2 pages)	Page 7
R32-2020-10-29-003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE LA FRETE (3 pages)	Page 10
R32-2020-07-02-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECUYPER Cédric (2 pages)	Page 14
R32-2020-07-02-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA HAUTE VUE (2 pages)	Page 17
R32-2020-06-18-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELOFFRE PHILIPPE (2 pages)	Page 20
R32-2020-06-12-092 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESMEDT (2 pages)	Page 23
R32-2020-06-26-023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU STAELENBRUGGHE (2 pages)	Page 26
R32-2020-06-14-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME BLEUZE (2 pages)	Page 29
R32-2020-10-24-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL THIERY (2 pages)	Page 32
R32-2020-06-17-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERHAEGHE PERE et FILS (2 pages)	Page 35
R32-2020-07-03-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE L'AURORE (3 pages)	Page 38
R32-2020-06-26-024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MONT (2 pages)	Page 42
R32-2020-06-27-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC VANTORRE FRERES (2 pages)	Page 45
R32-2020-06-10-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOSSELET Pierre-Yves (2 pages)	Page 48
R32-2020-06-19-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HAZEBROUCK Benoît (4 pages)	Page 51
R32-2020-06-12-093 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE JARDIN DES LOUFS (1 page)	Page 56
R32-2020-06-18-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAHRAMEEV Patricia (2 pages)	Page 58

R32-2020-08-08-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDEVELDE Pierre (2 pages)	Page 61
R32-2020-10-29-004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BONNEVILLE Alexandre (3 pages)	Page 64
R32-2020-10-26-010 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL CAILLE (3 pages)	Page 68
R32-2020-10-29-005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DES DEUX CLOCHERS (3 pages)	Page 72
R32-2020-10-29-006 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DU CAMP (2 pages)	Page 76
R32-2020-10-29-007 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC DE LA TOURETTE (2 pages)	Page 79

DRAAF

R32-2020-10-29-001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
ADRIANSEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0106
Réf DRAAF: 600

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL ADRIANSEN
Monsieur Olivier ADRIANSEN
1 route de Looberghe
59630 BROUCKERQUE**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL ADRIANSEN représentée par Monsieur Olivier ADRIANSEN dont le siège d'exploitation se situe à BROUCKERQUE, pour les parcelles B0102, B0152, B044, B0138, B0810, B0945 sises sur le territoire de la commune de BROUCKERQUE d'une surface totale de 10,2981 ha, enregistrée complète le 24 mars 2020 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 octobre 2020 ;
- Considérant** la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 5 novembre 2020 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL ADRIANSEN est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle non soumise au contrôle des structures de Monsieur Vincent DEZITTER dont le siège d'exploitation se situe à SPYCKER ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que l'EARL ADRIANSEN, composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 111,6781 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL ADRIANSEN, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Vincent DEZITTER, chef d'exploitation souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 55,8181 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Vincent DEZITTER, non soumise au contrôle des structures, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL ADRIANSEN et de Monsieur Vincent DEZITTER relèvent du même rang de priorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL ADRIANSEN est autorisée à exploiter les parcelles B0102, B0152, B044, B0138, B0810, B0945 sises sur le territoire de la commune de BROUCKERQUE, d'une surface totale de 10,2981 ha, terres libres d'occupation ;

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 29/10/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Économique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2020-10-29-002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DE LA BRIQUETERIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf: 2020-59-0111
Réf DRAAF: 601

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DE LA BRIQUETERIE
Monsieur et Madame Christian et Godelieve LISBET
Monsieur Valentin LISBET
42 rue de Maubeuge
59600 VIEUX-RENG**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA BRIQUETERIE, représentée par Monsieur Christian LISBET, Madame Godelieve LISBET et Monsieur Valentin LISBET dont le siège d'exploitation se situe à VIEUX-RENG, pour la parcelle ZK1, sise sur le territoire de la commune de VIEUX-RENG, d'une superficie totale de 1,8049 ha, enregistrée complète le 7 avril 2020 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 octobre 2020 ;
- Considérant** la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 19 novembre 2020 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL DE LA BRIQUETERIE est concurrente pour la totalité de sa demande avec :
- la demande non soumise au contrôle des structures de Madame Évelyne BLUGE dont le siège d'exploitation se situe à VIEUX-RENG ;
 - la demande du GAEC DE LA TOURETTE représenté par Messieurs Bernard, Laurent et Vincent BRASSELET dont le siège d'exploitation se situe à VIEUX-RENG ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL DE LA BRIQUETERIE, composée de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 78,1449 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA BRIQUETERIE, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Madame Evelyne BLUGE, cheffe d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 7,4305 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Madame Évelyne BLUGE non soumise au contrôle des structures, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DE LA TOURETTE, composée de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 292,9351 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA TOURETTE, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL DE LA BRIQUETERIE et de Madame Évelyne BLUGE sont de même niveau priorité ;

Considérant que la demande de L'EARL DE LA BRIQUETERIE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par GAEC DE LA TOURETTE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DE LA BRIQUETERIE **est autorisée** à exploiter les parcelles ZK1 sise sur le territoire de la commune de VIEUX-RENG, d'une superficie totale de 1,8049 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL HOSTAU à VIEUX-RENG.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 28/10/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Signature
numérique de
Valérie MAQUERE
Date : 2020.10.29
17:32:40 +01'00'

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2020-10-29-003

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
DE LA FRETE**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf: 2020-59-0182-1
Réf DRAAF: 602

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC DE LA FRETE
Messieurs Hubert et Vincent CARTIEAUX
Monsieur Maxime OLIVIER**

**29 rue de Quievelon
59680 FERRIERE LA PETITE**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA FRETE, représenté par Messieurs Hubert et Vincent CARTIEAUX, dont le siège d'exploitation se situe à FERRIERE LA PETITE, dans le cadre de l'installation de Monsieur Maxime OLIVIER, pour les parcelles B0103, B0104, B0105, B0691, B0290, B0351, B0352, B0368, B0384, B0021, B0004, B0046, B0088, B0734, B0005, B0003, B0045, B0032, B0033, B0229, B0435, B0227, B0234, B0038, B0039, B0043, B0044, B0066, B0067, B0086, B0087, B0089, B0097, B0101, B0102 sises sur le territoire de la commune d'OBRECHIES, la parcelle A0213 sise sur le territoire de la commune de DAMOUSIES et les parcelles A123, A125 sises sur le territoire la commune de QUIEVRELON, d'une superficie totale de 21,6008 ha, enregistrée complète le 17 juin 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FRETE en date du 14 septembre 2020, portant le délai de fin d'instruction au 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA FRETE est partiellement concurrente pour les parcelles B0351, B0352, B0368 sises sur le territoire de la commune d'OBRECHIES, d'une superficie totale de 3,0125 ha avec celle de l'EARL DU CAMP, représentée par Monsieur et Madame Jérôme et Christine PRZESZLO à OBRECHIES ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DE LA FRETE composé de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 113,6008 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA FRETE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DU CAMP composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 86,5925 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CAMP relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL DU CAMP et du GAEC DE LA FRETE sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, "l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant qu'en cas de demandes relevant d'un même rang de priorité et lorsque la demande d'autorisation porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'un nouvel installé, la priorité est donnée à l'installation ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA FRETE porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'installation de Monsieur Maxime OLIVIER au sein du GAEC ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CAMP n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC DE LA FRETE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le GAEC DE LA FRETE **est autorisé** à exploiter les parcelles B0103, B0104, B0105, B0691, B0290, B0351, B0352, B0368, B0384, B0021, B0004, B0046, B0088, B0734, B0005, B0003, B0045, B0032, B0033, B0229, B0435, B0227, B0234, B0038, B0039, B0043, B0044, B0066, B0067, B0086, B0087, B0089, B0097, B0101, B0102 sises sur le territoire de la commune d'OBRECHIES, la parcelle A0213 sise sur le territoire de la commune de DAMOUSIES, provenant de l'exploitation de Madame Ghislaine DEREUDER à OBRECHIES et les parcelles A123, A125 sises sur le territoire de la commune de QUIEVRELON, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel CARTIEAUX à AIBES, d'une superficie totale de 21,6008 ha.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 28/10/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique
de Valérie MAQUERE
Date : 2020.10.29
17:34:07 +01'00'

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2020-07-02-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DECUYPER Cédric

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA/2020-59-0067

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 19 mars 2020

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Cédric DECUYPER

2671 Route de Watou

59670 WINNEZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 02/03/2020 sous le numéro 2020-59-0067.

Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OUDEZEELE	ZM0035, ZM0036	1,1499 ha	SCEA DECUYPER Monsieur Cédric DECUYPER et Madame Marie-Agnès DECUYPER WINNEZEELE
WINNEZEELE	ZC0028, ZC0087	3,5650 ha	
	ZE0019, ZE0057, ZE0105, ZE0107, ZE0108, ZE0110, ZE0111	11,4096 ha	
	ZC0061, ZC0077, ZC0088, ZD0036, ZD0039, ZD0040, ZD0055, ZD0074, ZD0093, ZD0134, ZD0141, ZE0017, ZE0023, ZE0024, ZE0034, ZE0041, ZE0051, ZH0037, ZH0039, ZH0162	44,6435 ha	
	Superficie totale	60,7680 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 02/07/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-07-02-019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA HAUTE VUE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17/03/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DE LA HAUTE VUE
Monsieur Jean-Baptiste DUTREMEE
29 rue Gabriel Péri
59680 FERRIERE LA PETITE

Réf : SEA//2020-59-0060

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/03/2020 sous le numéro 2020-59-0060.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FERRIERE LA PETITE	B108	0,33 ha	M PIERRE DUTREMEE
	Superficie totale	0,33 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/07/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-06-18-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DELOFFRE PHILIPPE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA//2020-59-0057

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 19 mars 2020

Le Directeur Départemental

à

EARL DELOFFRE PHILIPPE

Messieurs Philippe et Edouard DELOFFRE

497 rue Jean Carpentier

59112 ANNOEULLIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/02/2020 sous le numéro 2020-59-0057.**

Vous envisagez de vous agrandir sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANNOEULLIN	AA215, AA246, AB14, AB26, AB36, AB120, AB122, AB203 Partie, ZA167, ZA168, ZA188, ZA190, ZA194, ZA226, ZA228, ZA229, ZA234, ZA235, ZA245, ZA463, ZA465, ZA467, ZA469, ZA475, ZA493, ZA133, ZH146, ZH778, ZA170, ZA495	7,4018 ha	GAEC DU GRAND MARAIS Messieurs Francis et Paul DELOFFRE ANNOEULLIN
	AA107, AA124, ZH792, ZH794, ZH798, ZH799, ZH801, ZH802, ZH804, ZH805, ZH810, ZH811, ZH813, ZH814, ZH825, ZH826	4,0895 ha	
	ZH796, ZH807, ZH808, ZH819, ZH820	1,0925 ha	
ALLENES LES MARAIS	B907	1,1005 ha	
	Superficie totale	13,6843 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

www.nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/06/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande(1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-06-12-092

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DESMEDT

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA//2020-59-0049

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 09 mars 2020

Le Directeur Départemental

à

EARL DESMEDT

Monsieur et Madame Jean-François et Brigitte
DESMEDT

1199 avenue de Saint Omer-Les 5 Rues
59190 HAZEBROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/02/20 sous le numéro 2020-59-0049.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARNEKE	ZK12, ZM46	3,6881 ha	GAEC DEGROOTE-WILLIER Messieurs Damien et Laurent DEGROOTE, Madame Chantal DEGROOTE ZERMEZEELE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/06/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

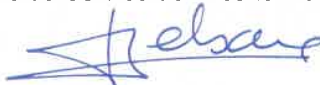
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-06-26-023

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU STAELENBRUGGHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA//2020-59-0071

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 23 mars 2020

Le Directeur Départemental

à

EARL DU STAELENBRUGGHE

Monsieur et Madame Georges et Anne-France

ADRIANSEN

6 route de la Colme

59630 BROUCKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 26/02/2020 sous le numéro 2020-59-0071.

Vous envisagez d’agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BROUCKERQUE	A265	0,8678 ha	Monsieur Bernard DENEKER
	A317, A667	1,2963 ha	BROUCKERQUE
	Superficie totale	2,1641 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d’ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 26/06/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-06-14-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL FERME BLEUZE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 10/03/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL FERME BLEUZE
Messieurs Stéphane et Christophe BLEUZE
7 rue Pasteur
59263 HOUPLIN ANCOISNE

Réf : SEA/2020-59-0054

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/02/20 sous le numéro 2020-59-0054.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HOUPLIN ANCOISNE	B239 B123 B179 B182	1,1486 ha	Monsieur Michel FAUCOMPRES HOUPLIN ANCOISNE
	B589 B591	0,4625 ha	
	A331 A332 A1005	1,0633 ha	
	B445 B46 B41	0,8678 ha	
SECLIN	A1098 A1329	1,3850 ha	
	A642	0,1832 ha	
	A676	0,8445 ha	
	A675	1,0570 ha	
	Superficie totale	7,0119 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **14/06/20** conformément à l'article

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-10-24-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL THIERY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 juin 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL THIERY
Monsieur François THIERY
30 rue Gustave Bulte
59231 VILLERS-PLOUICH

Réf : SADEEA//2020-59-0141

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/05/20 sous le numéro 2020-59-0141.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur:

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAGNONCLE	ZO37	0,2313 ha	EARL VAILLANT CAMBRAI
CARNIERES	ZK158	0,4814 ha	
	Superficie totale	0,7127 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-06-17-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL VERHAEGHE PERE et FILS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 10/03/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL VERHAEGHE PERE ET FILS
Madame Marie-Christine VERHAEGHE
Monsieur Nicolas VERHAEGHE
6 rue de l'Orgière
59239 LA NEUVILLE

Réf : SEA//2020-59-0008

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/02/20 sous le numéro 2020-59-0008.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMPHIN EN CAREMBAULT	ZA39	0,3824 ha	Madame Marie-Josèphe MARTIN PHALEMPIN
	ZA37 ZA147 ZB34	14,7432 ha	
	Superficie totale	15,1256 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/06/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

www.nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-07-03-008

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE L'AURORE**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA//2020-59-0081

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 30 mars 2020

Le Directeur Départemental

à
GAEC DE L'AURORE
Messieurs Jean-Louis, Jean-Michel, Guillaume et
Ludovic BRIDELLE
13 rue de Marcoing
62147 GRAINCOURT LES HAVRINCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/03/2020 sous le numéro 2020-59-0081.

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée d'un nouvel associé exploitant, Monsieur Ludovic BRIDELLE, dans le cadre de son installation avec reprise d'une superficie totale de 46,1174 ha sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOUZEAUCOURT	ZK0001	2,6350 ha	SCEA CORMONT MAYET Monsieur Patrice CORMONT VILLERS PLOUICH
	ZC0187	1,1010 ha	
	ZC0189	1,1924 ha	
	ZC0191	4,9981 ha	
VILLERS PLOUICH	ZL0018	0,1790 ha	
	ZL0040, ZM0031	3,1870 ha	
	ZK0101	2,9660 ha	
	ZB0067	0,3116 ha	
	ZB0065	0,9073 ha	
	ZL0016, ZL0049, ZL0093, ZL0017, ZL0097, ZN0039, ZK0006, ZK0028, ZK0073	19,2100 ha	
	ZH0006	1,3830 ha	
	ZL0007, ZM0008, ZM0070	4,5100 ha	
	ZK0102, ZK0113	2,0060 ha	
	ZH0007	1,5310 ha	
	Superficie totale	46,1174 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/07/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-06-26-024

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DU MONT

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA//2020-59-0048

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 20 mars 2020

Le Directeur Départemental

à
GAEC DU MONT
Mesdames Laura CANIVET et
Christine LOHIER
150 rue du Moulin
59246 MONS EN PEVELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 26/02/2020 sous le numéro 2020-59-0048.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place ou propriétaire
BERSEE	B426, B594, B595, B618	1,4159 ha	M. et Mme CANIVET
BERSEE	B619, B634	0,2734 ha	SAS MAISON FLORIMOND DESPREZ
	Superficie totale	1,6893 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/06/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-06-27-001

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC VANTORRE FRERES**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17/03/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC VANTORRE FRERES
Messieurs Ghislain et Jean-Paul VANTORRE
36 route de Spycker
59470 MERCKEGHEM

Réf : SEA/2020-59-0074

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/02/2020 sous le numéro 2020-59-0074.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERINGHEM	B467	0,46 ha	MME MARIE-CLAIRE SONNEVILLE
	Superficie totale	0,46 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **27/06/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

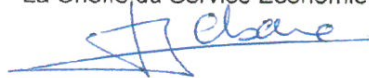
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-06-10-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GOSSELET Pierre-Yves



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 10/03/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à

Réf : SEA//2020-59-0039

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Pierre-Yves GOSSELET

21 rue de Niergnies

59400 CAMBRAI

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/02/20 sous le numéro 2020-59-0039.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NIERGNIES	ZC52	0,2963 ha	Terres libres d'occupation
CAMBRAI	ZH38	0,2713 ha	
RUMILLY	ZK38	0,3247 ha	
	Superficie totale	0,8923 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/06/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-06-19-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
HAZEBROUCK Benoît

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA//2020-59-0047

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 18 mars 2020

Le Directeur Départemental

à
Monsieur Benoît HAZEBROUCK

84 rue de l'Yser
59139 WATTIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19 février 2020 sous le numéro 2020-59-0047.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMPHIN EN CAREMBAULT	B82	0,3510 ha	Monsieur André HAZEBROUCK WATTIGNIES
CHEMY	ZD45, ZD50, ZH133, ZH134, ZH135	13,3412 ha	
	ZH132	1,3163 ha	
	ZH131	0,1403 ha	
	A870, ZD48, ZD113	0,9267 ha	
	ZE11, ZE10	2,2147 ha	
	ZD47	1,0737 ha	
	ZD49	0,3543 ha	
EMMERIN	B1344, B218, B226, B227	3,8175 ha	
	B108, B110, B635, B636, B97	1,0936 ha	
	B111, B112, B113, B411	1,8332 ha	
	B1340, B1342	0,4722 ha	
FACHES THUMESNIL	B815	0,7210 ha	
	B816	0,7127 ha	
GONDECOURT	ZA116, ZA118, ZA119	6,0310 ha	
	ZB15	1,8650 ha	
	ZB16	0,1660 ha	
	ZB10	0,6800 ha	
	ZB17	0,1120 ha	
HOUPLIN ANCOISNE	A876, B1496, B72	1,3592 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	A1006	0,3930 ha	
	B113	0,3380 ha	
	A970, A993, A945, B35, B36, B59, B154, B1831	7,9534 ha	
LOOS	BE36, BE47	0,8214 ha	
	AY13	0,8494 ha	
	BE60	0,5012 ha	
	AT51	1,2678 ha	
	BE59	0,5011 ha	
	BE22	1,5363 ha	
	AY10	0,1116 ha	
	AY14	0,5850 ha	
	BD22	0,4167 ha	
	AY65, BE64	2,4071 ha	
NOYELLES LES SECLIN	A459	0,0490 ha	
	A1402, A448, A830	1,0472 ha	
	A106, A104	0,3881 ha	
	A117, A119	0,5020 ha	
	A194	0,1560 ha	
	A853, A852	0,7061 ha	
	A449, A450, A451	0,9838 ha	
	A789, A796	1,8483 ha	
	A184, A791	0,4506 ha	
	A856, A857	0,1823 ha	
	A444, A866, A1422, A1587, A1588	1,2493 ha	
	A93, A130, A134, A170, A533, A865	1,9461 ha	
PHALEMPIN	ZA28	0,3234 ha	
	ZA37	1,2086 ha	
	ZA36	1,7403 ha	
SECLIN	A1640	0,8733 ha	
TEMPLEMARS	AI13	0,4974 ha	
	AA79	1,2730 ha	
WATTIGNIES	AP77, AP39, AM118, AM119, AM116	1,1086 ha	
	AP75, AO244	1,4761 ha	
	AM269	0,2278 ha	
	AM107	2,9330 ha	
	AM110	0,3560 ha	
	AM64, AX52, AX67, AX69, AX97	4,0115 ha	
	AM108, AM124, AM134, AM25, AM270, AM276, AM284, AM290, AM314, AM358, AO249, AP1, AP12, AP18, AP19, AP28, AX83, AM66, AM247, AM286, AP73, AM97	11,1260 ha	
	AM102, AM111, AM114, AM263, AM265, AM280, AM291, AM298, AO241, AO243, AP23, AP31, AP44, AP76, AP91	7,0237 ha	
	AM62	0,2866 ha	
	AP30, AX85, AX70	1,0485 ha	
	AM250, AM300, AM253, AP25, AM356, AM355	2,1710 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	AP78	0,1757 ha	
	AP107, AP108, AP46, AP49, AP58, AP66, AP74, AO232, AO233, AO234, AP16, AP22	5,1532 ha	
	AP20	0,1035 ha	
	AM121, AP43	0,8615 ha	
	AM65, AP2	0,4920 ha	
	AP29	0,4712 ha	
	AX60	0,1979 ha	
	AM260	0,1517 ha	
	AX43	0,2240 ha	
	AM354	0,0982 ha	
	AO248	0,4825 ha	
	AX61, AX87, AX68	1,5106 ha	
	AM309	0,1361 ha	
	AM84	0,5647 ha	
	AM268	0,3961 ha	
	AM283	0,2681 ha	
	AP115	0,2812 ha	
	AO7	0,7964 ha	
	AR144	0,1040 ha	
	AX38	0,0951 ha	
	AM38	0,1550 ha	
	AM272, AM299	0,5695 ha	
	AP64	0,1922 ha	
	AM262	0,4254 ha	
	AP70, AP71	0,7049 ha	
	AP47	0,1822 ha	
	AM113	0,1454 ha	
	AM306, AM310, AM313, AP48	1,9777ha	
	AP42, AP507, AT66	2,0793 ha	
	AP67A, AP67B, AP68	1,2380 ha	
	AP106	0,1791 ha	
	AM292, AM277, AM251, AM235	1,5843 ha	
	AP72	0,0748 ha	
	AM61	0,3778 ha	
	AM137	0,2762 ha	
	AM140, AM307	1,2789 ha	
	AM32, AM63	0,9416 ha	
	AP41	0,6035 ha	
	AO245, AP4	0,9049 ha	
	AP61, AR142	0,5548 ha	
	AX59	0,2730 ha	
	AP17	0,1846 ha	
	AM117, AM120, AM115	0,8541 ha	
CARVIN	ZK230	0,2523 ha	
	ZK233	0,4969 ha	
	ZK234	0,8340 ha	
	ZK231	0,7852 ha	
	ZK235	2,6026 ha	
	ZK232	0,7807 ha	
	Superficie totale	137,5205 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19 juin 2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-06-12-093

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA LE JARDIN DES LOUFS

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA/2020-59-0045

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 09 mars 2020

Le Directeur Départemental

à
SCEA LE JARDIN DES LOUFS
Monsieur et Madame Clément et Clémence
RAFFIN
529 rue Louf
59940 LE DOULIEU

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/02/20 sous le numéro 2020-59-0045.**

Vous envisagez la création d'une société à deux associés exploitants pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE DOULIEU	ZD43	6,68 ha	Monsieur Clément RAFFIN LE DOULIEU

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/06/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-06-18-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
VAHRAMEEV Patricia



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13/03/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SEA/2020-59-0058

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Madame VAHRAMEEV Patricia

35 route de Bourbourg

59143 HOLQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 18/02/20 sous le numéro 2020-59-0058.

Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel avec mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>HOLQUE</u>	A49 A50	3,1022 ha	EARL RIFFLART HOLQUE
	A1591	1,4152 ha	
	A25	2,8120 ha	
	A1589	1,0719 ha	
	A0065 A0066 A0077	2,0790 ha	
	A1821	0,5420 ha	
	A21 A46 A62 A64 A133 A206 A236 A482 A1042 A1043 A1044 A1045 A1084 A1553 A1575 A1577 A1595 A2016 A0047 A0048 A0055 A0151 A0155 A1581 A1583 A1585 A1587 A0057 A1555 A1557 A0043 A0082 A0083 A0084 A0118	31,5674 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	A1503 A1507 A1538 A1540 A1542 A1544 A1579 A0146		
	A145 A204 A259 A260 A261 A262 A275 A277 A281 A282 A483 A1046 A1162 A1559 A1563 A1567 A1569 A1571 A1573 A1916	14,8934 ha	
CAPPELLE BROUCK	C398	3,3108 ha	
	C0445 C0366 C0367 C0399 C0400 C0401 C0402 C0403 C0850 C0318 C0319 C0326 C0371 C0841 C0843	16,6600 ha	
	C315 C818 C819	1,1233 ha	
SAINT PIERRE BROUCK	A1121 A1137 A1047	2,1734 ha	
	A1120 A1134	1,9862 ha	
	Superficie totale	82,7368 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/06/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-08-08-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
VANDEVELDE Pierre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 06/04/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à

Réf : SEA/2020-59-0114

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Pierre VANDEVELDE

39 rue du Nord

59380 ARMOBOUTS-CAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/04/2020 sous le numéro 2020-59-0114.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARMOBOUTS-CAPPEL	AN0070 AO0028 AO0031 AO0035 AO0022J AO0022K AD0017	8,7626 ha	EARL VANDEVELDE GRUJON ARMOBOUTS-CAPPEL
	AO0026 AO0052	5,6622 ha	
	AO0008 AO0019 AO0020	2,5507 ha	
	AN0077	1,2169 ha	
	AO0036 AO0034B AO0034A AO0033 AO0027 AE0006 AD0024 AD0021K AD0021J AD0020 AD0019 AD0014 AA0050 AA0043 AO0055 AD0010K	41,5230 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	AD0010J AO0056 AO0054 AO0025 AO0021 AD0016 AD0013 AD0012 AD0011K AD0011J AO0051		
	AD0023	1,3803 ha	
	AN0069 AN0076	2,9959 ha	
SPYCKER	A0442	3,02 ha	
	A0950	1,5411 ha	
	A0469	2,11 ha	
	Superficie totale	70,7627 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/08/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-10-29-004

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
BONNEVILLE Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf: 2020-59-0128
Réf DRAAF: 604

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Alexandre BONNEVILLE

**49 rue Lamartine
59157 FONTAINE AU PIRE**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Alexandre BONNEVILLE dont le siège d'exploitation se situe à FONTAINE AU PIRE, pour la parcelle ZD164 sise sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS et les parcelles ZA208, ZA211, ZA214, ZA218, ZA222, ZA225, ZA228, ZA230, ZA232 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU PIRE d'une superficie totale de 8,6945 ha, enregistrée complète le 29 avril 2020 ;

Vu l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 11 décembre 2020 ;

Considérant que la demande de Monsieur Alexandre BONNEVILLE est concurrente pour la totalité de la demande avec :

- la demande de l'EARL CAILLE, représentée par Messieurs Jean-Louis et Sébastien CAILLE à CAUDRY ;

- la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS, représentée par Monsieur et Madame Pierre et Marie-Louise BOCQUET à ESCAUDOEUVRES ;

- la demande non soumise au contrôle des structures du GAEC LA BELE FONTENOISE, représenté par Monsieur et Madame Antoine et Eva BALEMBOIS à FONTAINE AU PIRE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Alexandre BONNEVILLE, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 111,3370 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Alexandre BONNEVILLE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL CAILLE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 184,6692 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL CAILLE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DES DEUX CLOCHERS, composé de deux associés exploitants pluriactifs et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 130,3892 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC LA BELE FONTENOISE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 21,0171 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande non soumise au contrôle des structures du GAEC LA BELE FONTENOISE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de Monsieur Alexandre BONNEVILLE, de l'EARL CAILLE et de l'EARL DES DEUX CLOCHERS sont du même niveau de priorité ;

Considérant que la demande de Monsieur Alexandre BONNEVILLE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC LA BELLE FONTENOISE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre BONNEVILLE **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle ZD164 sise sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS et les parcelles ZA208, ZA211, ZA214, ZA218, ZA222, ZA225, ZA228, ZA230, ZA232 sises sur la commune de FONTAINE AU PIRE d'une superficie totale de 8,6945 ha.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 29/10/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique
de Valérie MAQUERE
Date : 2020.10.29
17:38:35 +01'00'

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF

R32-2020-10-26-010

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
CAILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf: 2020-59-0022
Réf DRAAF: 605

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL CAILLE
Messieurs Jean-Louis et Sébastien CAILLE**

**180 rue Henri Barbusse
59540 CAUDRY**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL CAILLE, représentée par Messieurs Jean-Louis et Sébastien CAILLE dont le siège d'exploitation se situe à CAUDRY, pour les parcelles ZD201, ZD198, ZD194, ZD190, ZD186, ZD182, ZD178, ZD175, ZD172, ZD169, ZD166, ZD164 sises sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS et les parcelles ZD201, ZD198, ZD194, ZD190, ZD186, ZD182, ZD178, ZD175, ZD172, ZD169, ZD166, ZD164 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU PIRE d'une superficie totale de 17,3492 ha, enregistrée complète le 20 janvier 2020 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Vu la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 2 septembre 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CAILLE en date du 30 juin 2020, portant le délai de fin d'instruction au 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant que la demande de l'EARL CAILLE est concurrente pour la totalité de sa demande avec :

- la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS, représentée par Monsieur et Madame Pierre et Marie-Louise BOCQUET à ESCAUDOEUVRES ;
- la demande non soumise au contrôle des structures du GAEC LA BELE FONTENOISE, représenté par Monsieur et Madame Antoine et Eva BALEMBOIS à FONTAINE AU PIRE ;

Considérant la demande concurrente partielle de Monsieur Alexandre BONNEVILLE à FONTAINE AU PIRE pour la parcelle ZD164 sise sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS et les parcelles ZA208, ZA211, ZA214, ZA218, ZA222, ZA225, ZA228, ZA230, ZA232 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU PIRE d'une superficie totale de 8,6945 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL CAILLE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 184,6692 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL CAILLE relève du 4^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DES DEUX CLOCHERS, composée de deux associés exploitants pluriactifs et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 130,3892 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS relève du 4^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC LA BELE FONTENOISE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après reprise, une exploitation de 21,0171 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC LA BELE FONTENOISE relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Alexandre BONNEVILLE, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 111,3370 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Alexandre BONNEVILLE relève du 4^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL CAILLE, l'EARL DES DEUX CLOCHERS et Monsieur Alexandre BONNEVILLE sont de même niveau de priorité ;

Considérant que la demande de l'EARL CAILLE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC LA BELE FONTENOISE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL CAILLE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles ZD201, ZD198, ZD194, ZD190, ZD186, ZD182, ZD178, ZD175, ZD172, ZD169, ZD166, ZD164 sises sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS et les parcelles ZD201, ZD198, ZD194, ZD190, ZD186, ZD182, ZD178, ZD175, ZD172, ZD169, ZD166, ZD164 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU PIRE d'une superficie totale de 17,3492 ha.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 26/10/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique
de Valérie MAQUERE
Date : 2020.10.26
08:27:49 +01'00'

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2020-10-29-005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DES
DEUX CLOCHERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf: 2020-59-0139
Réf DRAAF: 606

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DES DEUX CLOCHERS
Monsieur et Madame Pierre et Marie-Louise BOCQUET**

**27 rue de Bouchain
59161 ESCAUDOEUVRES**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES DEUX CLOCHERS, représentée par Monsieur et Madame Pierre et Marie-Louise BOCQUET dont le siège d'exploitation se situe à ESCAUDOEUVRES, pour les parcelles ZD201, ZD198, ZD194, ZD190, ZD186, ZD182, ZD178, ZD175, ZD172, ZD169, ZD166, ZD164 sises sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS et les parcelles ZD201, ZD198, ZD194, ZD190, ZD186, ZD182, ZD178, ZD175, ZD172, ZD169, ZD166, ZD164 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU PIRE d'une superficie totale de 17,3492 ha, enregistrée complète le 7 mai 2020 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Vu l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 20 décembre 2020

Considérant que la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS est concurrente pour la totalité de sa demande avec :

- la demande de l'EARL CAILLE, représentée par Messieurs Jean-Louis et Sébastien CAILLE à CAUDRY ;
- la demande non soumise au contrôle des structures du GAEC LA BELE FONTENOISE, représenté par Monsieur et Madame Antoine et Eva BALEMBOIS à FONTAINE AU PIRE ;

Considérant la demande concurrente partielle de Monsieur Alexandre BONNEVILLE à FONTAINE AU PIRE pour la parcelle ZD164 sise sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS et les parcelles ZA208, ZA211, ZA214, ZA218, ZA222, ZA225, ZA228, ZA230, ZA232 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU PIRE d'une superficie totale de 8,6945 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL DES DEUX CLOCHERS, composé de deux associés exploitants pluriactifs et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 130,3892 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL CAILLE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 184,6692 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL CAILLE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC LA BELE FONTENOISE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 21,0171 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande, non soumise au contrôle des structures, du GAEC LA BELE FONTENOISE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Alexandre BONNEVILLE, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 111,3370 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Alexandre BONNEVILLE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL CAILLE, l'EARL DES DEUX CLOCHERS et Monsieur Alexandre BONNEVILLE sont de même niveau de priorité ;

Considérant que la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC LA BELE FONTENOISE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DES DEUX CLOCHERS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZD201, ZD198, ZD194, ZD190, ZD186, ZD182, ZD178, ZD175, ZD172, ZD169, ZD166, ZD164 sises sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS et les parcelles ZD201, ZD198, ZD194, ZD190, ZD186, ZD182, ZD178, ZD175, ZD172, ZD169, ZD166, ZD164 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU PIRE d'une superficie totale de 17,3492 ha.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 29/10/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique
de Valérie MAQUERE
Date : 2020.10.29
17:40:07 +01'00'

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2020-10-29-006

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DU
CAMP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0269
Réf DRAAF: 607

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DU CAMP
Monsieur et Madame Jérôme et Christine PRZESZLO**

**105 route de Solre le Château
59680 OBRECHIES**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU CAMP, représentée par Monsieur et Madame Jérôme et Christine PRZESZLO dont le siège d'exploitation se situe à OBRECHIES, pour les parcelles B0351, B0352, B0368 sises sur le territoire de la commune d'OBRECHIES, d'une superficie totale de 3,0125 ha, enregistrée complète le 7 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 octobre 2020 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL DU CAMP est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle du GAEC DE LA FRETE, représenté par Messieurs Hubert et Vincent CARTIEAUX, Monsieur Maxime OLIVIER dont le siège d'exploitation se situe à FERRIERE LA PETITE, dans le cadre de l'installation de Monsieur Maxime OLIVIER ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL DU CAMP composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 86,5925 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CAMP relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que le GAEC DE LA FRETE composé de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur après reprise, une exploitation de 113,6008 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA FRETE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL DU CAMP et du GAEC DE LA FRETE sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, "l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA FRETE porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'installation de Monsieur Maxime OLIVIER au sein du GAEC ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CAMP n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC DE LA FRETE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL DU CAMP n'est pas autorisée à exploiter les parcelles B0351, B0352, B0368 sises sur le territoire de la commune d'OBRECHIES, d'une superficie totale de 3,0125 ha, provenant de l'exploitation de Madame Ghislaine DEREUDER à OBRECHIES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 29/10/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique
de Valérie MAQUERE
Date : 2020.10.29
17:41:46 +01'00'

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2020-10-29-007

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC DE LA
TOURETTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf: 2020-59-0096
Réf DRAAF : 608

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC DE LA TOURETTE
Messieurs Bernard, Laurent et Vincent BRASSELET
22 rue de La Tourette
59600 VIEUX-RENG**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA TOURETTE, représenté par Messieurs Bernard, Laurent et Vincent BRASSELET dont le siège d'exploitation se situe à VIEUX-RENG, pour les parcelles ZK1 et ZD75 sises sur le territoire de la commune de VIEUX-RENG, d'une superficie totale de 4,3651 ha, enregistrée complète le 7 avril 2020 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 octobre 2020 ;
- Considérant** la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 19 novembre 2020 ;
- Considérant** que la demande du GAEC DE LA TOURETTE est concurrente avec :
- la demande non soumise au contrôle des structures de Madame Évelyne BLUGE dont le siège d'exploitation se situe à VIEUX-RENG pour la totalité de sa demande ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

- la demande de l'EARL DE LA BRIQUETERIE représentée par Monsieur et Madame Christian et Godelieve LISBET et Monsieur Valentin LISBET dont le siège d'exploitation se situe à VIEUX-RENG, pour la parcelle ZK1 sise sur le territoire de la commune de VIEUX-RENG d'une superficie totale de 1,8049 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DE LA TOURETTE, composé de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 292,9351 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA TOURETTE, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Madame Evelyne BLUGE, cheffe d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 7,4305 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Madame Évelyne BLUGE non soumise au contrôle des structures, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DE LA BRIQUETERIE, composée de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 78,1449 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA BRIQUETERIE, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA TOURETTE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes déposées par l'EARL DE LA BRIQUETERIE et par Madame Évelyne BLUGE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GAEC DE LA TOURETTE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles ZK1 sise sur le territoire de la commune de VIEUX-RENG, d'une superficie totale de 1,8049 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL HOS-
TAU, représentée par Monsieur Stéphane HOSTAUX à VIEUX-RENG et la parcelle ZD75 sise sur le territoire de la commune de VIEUX-RENG, d'une superficie totale de 2,5602 ha, terres libres d'occupation.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 29/10/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique
de Valérie MAQUERE
Date : 2020.10.29
17:45:32 +01'00'

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2